



ORGANISME DE DISCIPLINE FEDERAL

CLICHY, LE 21 décembre 2021 – L'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) s'est réuni ce jour et a acté les décisions suivantes :

DUJE ZIVKOVIC

Cercle 93 – Montpellier Water-Polo (Elite Masculin)

Faute contre l'honneur ou la bienséance et atteinte à l'intégrité morale d'un licencié de la FFN

Au cours de la quatrième période de la rencontre de Championnat de France Elite Masculin du 11 décembre 2021 opposant l'équipe du Cercle 93 à celle du Montpellier Water-Polo, dont il est membre, Monsieur ZIVKOVIC aurait notamment proféré des menaces de mort à l'encontre d'un joueur de l'équipe adverse ainsi qu'en direction de la table des officiels dans les termes suivants : « *la prochaine fois, je vous tue* ».

Après étude du dossier, les membres de l'ODF ont considéré :

- que la vidéo officielle du match remet en cause la fidélité du rapport complémentaire rédigé par le délégué fédéral de la rencontre, en ce qu'il n'a pu voir le « *geste signifiant un égorgement* » qu'il décrit ;
- que ladite vidéo ne permet pas d'entendre clairement les menaces de mort proférées ni à l'encontre du joueur de l'équipe adverse ni à l'encontre de la table des officiels ; qu'en outre un doute subsiste sur la signification du présumé geste d'égorgement effectué par le joueur à l'adresse de la table des officiels ;
- que la plainte déposée par l'officiel au chronomètre licencié au CN Noisy-le-Sec, club membre de la coopération territoriale de clubs Cercle 93, ne revêt pas les garanties d'impartialité de nature à rendre à son seul témoignage une valeur de preuve réfragable à part entière ;
- qu'il résulte des pièces du dossier que la feuille de match ne mentionne aucune menace ni aucun incident pouvant attester la matérialité des menaces proférées par le joueur ; qu'à cet égard, les membres de l'ODF s'étonnent de l'absence totale de mentions et/ou rapports complémentaires d'après-match communiqués par les arbitres alors que le match, et plus particulièrement la dernière période de celui-ci, a été décrit comme particulièrement tendu ;
- que la faute contre l'honneur ou la bienséance et l'atteinte à l'intégrité morale d'un licencié de la FFN n'est pas établie et donc qu'aucune faute disciplinaire n'est caractérisée.

Par conséquent, l'Organisme de discipline fédéral décide de ne pas sanctionner **Monsieur Duje ZIVKOVIC**.